

### Réunion en présentiel sur le site du HAILLAN le 12 Juillet 2021

**Présents** : Mme HEBRE (Présidente) – BAPTISTA - MM. WAILLIEZ

**Assiste** : M. Vincent VALLET

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.*

### **1- Situation des clubs Nationaux et Régionaux**

La Commission Régionale prend connaissance des dispositions d'assouplissement mentionnées sur le P.V. du Comité Exécutif de la FFF du 06 Mai 2021 :

#### **« Statut de l'Arbitrage**

*Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.*

*Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.*

*A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.*

*Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation d'ici le 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours. »*

**Les clubs cités ci-dessous sont considérés, à ce jour, en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2021/2022 après la fin des formations FIA jusqu'au 30 Juin 2021.**

#### **CORREZE :**

##### **Régional 3 :**

A.S. CHAMBERTOISE – manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

Prochaine réunion sur convocation,

La Présidente de la C.R. Statut de l'Arbitrage,  
Valérie HEBRE

Le Secrétaire de séance,  
Vincent VALLET

P.V. validé le 17 Juillet 2021 par Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la LF.N.A.